GUIDE

Expatriation et patrimoine : comprendre les règles, protéger ses proches et prendre les bonnes décisions

Guide destiné aux Français qui préparent une installation à l'étranger, y résident déjà ou envisagent un retour en France.

Ce document est une introduction aux enjeux patrimoniaux d'une expatriation. Tout projet de départ, de vie à l'étranger ou de retour présente des particularités spécifiques qui nécessitent une analyse juridique et fiscale adaptée.

Ce guide ne se substitue en aucun cas à la consultation d'un avocat fiscaliste.

Version au 9 novembre 2026 - Les règles des pays concernés et les conventions applicables doivent être vérifiées à la date de chaque opération

Aella CONSEIL — Cabinet de conseil en gestion de patrimoine
www.aellaconseil.com — novembre 2026

CE GUIDE S'ADRESSE À VOUS SI

- Vous préparez une **installation à l'étranger**, seul ou en famille.
- Vous résidez déjà **hors de France** et conservez des placements, un logement ou des revenus en France.
- Vous êtes **dirigeant ou associé** et détenez des titres de valeur importante ou des plus-values en report.
- Vous envisagez un **retour en France** après plusieurs années à l'étranger.
- Vos proches vivent dans **plusieurs pays** et vous souhaitez organiser la transmission de votre patrimoine.

L'essentiel avant de commencer

Changer de pays ne déplace pas automatiquement vos impôts, vos placements ou vos droits sociaux.

Vous pouvez vivre à l'étranger tout en restant imposable en France sur certains revenus. Un placement avantageux en France peut être traité différemment dans votre pays d'accueil. Enfin, la loi qui organise votre succession ne détermine pas, à elle seule, les droits fiscaux dus par vos héritiers.

Une stratégie patrimoniale internationale commence donc par trois questions :

- Quelle est ma situation réelle dans chacun des pays concernés ?
- Quelles décisions dois-je préparer avant qu'elles deviennent difficiles à modifier ?
- Quelles ressources doivent rester disponibles pour ma famille et mes projets ?

Les placements viennent ensuite.

CE QUE CETTE LECTURE VOUS PERMETTRA DE COMPRENDRE ET DE PRÉPARER

À l'issue de ce guide, vous pourrez :

- Identifier les liens fiscaux et patrimoniaux à examiner avec la France.
- Poser les bonnes questions à vos banques, assureurs et conseils.
- Organiser vos besoins de liquidité et vos dépenses futures par devise.
- Préparer un dossier familial et patrimonial cohérent.
- Établir un calendrier pour le départ, la vie à l'étranger et le retour.

Ce guide présente des principes généraux. Les solutions dépendent notamment des pays concernés, des conventions applicables, des contrats et de votre situation personnelle.

Les règles du pays d'accueil (impôt local, droits de succession, traitement des placements français) peuvent avoir un effet patrimonial plus important que les règles françaises. Ce guide, centré sur le droit français, ne dispense pas de leur examen avec un conseil local.

Repère	Règle au 9 novembre 2026
Exit tax : champ	Domicile fiscal en France au moins six des dix années précédant le départ et titres représentant au moins 50 % des bénéfices sociaux d'une société ou une valeur globale d'au moins 800 000 €
Exit tax : plus-values latentes	31,4 % au prélèvement forfaitaire (12,8 % d'impôt sur le revenu et 18,6 % de prélèvements sociaux) ; dégrèvement après deux ans si les titres sont conservés, cinq ans au-delà de 2,57 M€. Plus-values en report et créances de complément de prix : règles propres
Revenus de source française imposés au barème	Taux minimum de 20 %, puis 30 % au-delà de 29 579 € (revenus 2025), sauf option pour le taux moyen
Rachat d'assurance-vie par un non-résident	Prélèvement de 12,8 % (contrat de moins de huit ans) ou 7,5 % (plus de huit ans), sans prélèvements sociaux ; taux réductible par convention
Revenus et plus-values immobiliers d'un affilié de l'EEE ou de Suisse	Exonération de CSG et de CRDS sous conditions ; prélèvement de solidarité de 7,5 %

Repère	Règle au 9 novembre 2026
Vente de l'ancienne résidence principale	Exonération totale si la vente intervient au plus tard le 31 décembre de l'année suivant le départ, sans mise à disposition du logement ; à défaut, exonération possible jusqu'à 150 000 € de plus-value, sous conditions
Comptes et contrats étrangers d'un résident	Déclaration annuelle n° 3916-3916-bis ; amende de 1 500 € par compte bancaire ou contrat non déclaré, 10 000 € pour certains États ou territoires ; montants propres aux comptes d'actifs numériques

SOMMAIRE

1. Cartographier sa situation
2. Comprendre sa résidence fiscale
3. Anticiper l'exit tax et les opérations importantes
4. Comparer ses placements avant de décider
5. Organiser ses liquidités, ses investissements et ses devises
6. Gérer un bien immobilier conservé en France
7. Vérifier sa protection sociale et sa retraite
8. Protéger ses proches et préparer la transmission
9. Anticiper son retour en France
10. Trois situations pour comprendre la méthode
11. Construire sa feuille de route
12. Questions fréquentes, lexique et sources

1 Cartographier sa situation

Avant de déplacer ou de vendre des actifs, rassemblez les informations nécessaires pour décider.

Votre cartographie doit couvrir les personnes, le patrimoine et les projets.

Les personnes

Pour chaque membre du foyer, notez :

- Les pays de résidence et les dates de changement.
- Le lieu de travail et le statut professionnel.
- La couverture sociale et les garanties d'assurance.
- La situation familiale.
- Les projets de mobilité, d'études, d'achat ou de retraite.

Le patrimoine

Pour chaque actif, réunissez les informations suivantes :

Information	Question à résoudre
Propriété	À qui appartient juridiquement l'actif ?
Localisation	Dans quel pays se trouve-t-il ou est-il détenu ?
Valeur et acquisition	Quelle est sa valeur actuelle ? Quel a été son coût d'acquisition ?
Disponibilité	Quand et à quelles conditions peut-il être mobilisé ?
Devise	Dans quelle monnaie sa valeur et ses revenus sont-ils exprimés ?
Fiscalité	Quels pays peuvent imposer ses revenus, sa vente ou sa transmission ?
Fonctionnement	Quelles restrictions contractuelles ou opérationnelles existent ?

Ajoutez les dettes, les garanties données, les participations dans des sociétés et les donations antérieures.

Les projets

Pour chaque projet, indiquez une date, un montant estimatif et une devise : installation, achat immobilier, études, retraite, transmission ou retour.

> **À OBTENIR**
>
> Un inventaire patrimonial daté et un calendrier des événements prévus.
>
> L'objectif n'est pas de produire un dossier parfait dès le premier jour, mais d'identifier clairement les informations connues et celles qui restent à confirmer.

2 Comprendre sa résidence fiscale

Ne pas confondre nationalité, adresse et résidence fiscale

Être français ne suffit pas à être résident fiscal de France. Inversement, disposer d'un logement ou d'un titre de séjour à l'étranger ne suffit pas toujours à cesser de l'être.

Le droit français examine notamment le foyer ou le séjour principal, l'activité professionnelle et le centre des intérêts économiques. Il suffit qu'un seul de ces critères soit rempli pour être fiscalement domicilié en France au sens du droit français (CGI, art. 4 B). En cas de double résidence, la convention fiscale applicable permet ensuite de trancher. [1]

Pourquoi les 183 jours ne règlent pas tout

Le nombre de jours de présence est un élément utile, mais il ne remplace pas l'analyse de votre famille, de votre activité et de vos liens économiques.

Le conjoint resté en France, une activité exercée dans plusieurs pays ou une direction d'entreprise à distance justifient une attention particulière.

À quoi sert une convention fiscale ?

Une convention fiscale répartit les droits d'imposer et prévoit des mécanismes destinés à éviter certaines doubles impositions.

Elle ne garantit pas qu'un seul pays vous demandera une déclaration. Elle peut aussi prévoir des règles différentes pour les salaires, les pensions, les loyers et les dividendes.

> **EXEMPLE**
>
> Vous vivez à l'étranger et louez un appartement situé en France. Votre départ ne supprime pas les obligations françaises relatives aux revenus immobiliers concernés. Il faut également examiner leur déclaration et leur traitement dans votre pays de résidence.

L'année du départ

Les déclarations doivent tenir compte des périodes précédant et suivant le changement de résidence fiscale.

La DGFiP prévoit notamment une déclaration des revenus de la période précédant le départ et, lorsque la situation le nécessite, une déclaration 2042-NR pour les revenus de source française imposables après le départ. [2]

À OBTENIR

Une chronologie du changement de résidence, un tableau des revenus par catégorie et la liste des déclarations attendues dans chaque pays.

Conservez les justificatifs de logement, d'activité, de présence et de résidence fiscale.

3 Anticiper l'exit tax et les opérations importantes

L'exit tax peut être due sans aucune vente

Le transfert du domicile fiscal hors de France peut entraîner des conséquences sur :

- Certaines plus-values latentes.
- Des créances issues d'une clause de complément de prix.
- Certaines plus-values déjà placées en report d'imposition.

Ces catégories doivent être étudiées séparément. Le formulaire d'exit tax (n° 2074-ETD) les distingue expressément.

Les conditions relatives aux plus-values latentes

Pour les titres entrant dans le champ de l'article 167 bis du Code général des impôts, le dispositif vise les contribuables ayant été fiscalement domiciliés en France pendant au moins six des dix années précédant le départ et dont les titres concernés, détenus directement ou indirectement par les membres du foyer fiscal :

- Représentent au moins 50 % des bénéfices sociaux d'une société ;
- Ou ont une valeur globale d'au moins 800 000 €.

La condition de durée de résidence se combine donc avec au moins l'un de ces deux critères de détention. La composition des titres à retenir et leur valorisation doivent être vérifiées. [3]

Ces seuils concernent le champ du dispositif : ils ne représentent ni un gain imposable ni un montant d'impôt.

Ne pas oublier les plus-values en report

L'absence de franchissement d'un seuil applicable aux plus-values latentes ne permet pas de conclure qu'aucun sujet fiscal n'existe.

Les plus-values déjà en report et les créances de complément de prix doivent faire l'objet d'une analyse propre.

Des mécanismes de sursis peuvent différer le paiement sans supprimer toutes les obligations déclaratives.

Sursis, dégrèvement et taux

Lorsque le dispositif s'applique, quatre règles déterminent ce qui est dû, quand et dans quelles conditions. [3]

Point	Règle au 9 novembre 2026
Taux	Plus-values latentes : 31,4 % au prélèvement forfaitaire unique (12,8 % d'impôt sur le revenu et 18,6 % de prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif. Plus-values en report : règles applicables à l'année de l'opération qui a ouvert le report.
Sursis de paiement	De plein droit pour un départ vers un État de l'Union européenne ou un État ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative et de recouvrement, hors État ou territoire non coopératif. Dans les autres cas, sur demande déposée au moins 90 jours avant le départ, avec constitution de garanties.
Dégrèvement	Pour les plus-values latentes : après deux ans si les titres sont toujours détenus, cinq ans lorsque leur valeur globale dépasse 2,57 M€ ; également en cas de retour en France. Ce dégrèvement automatique vise les seules plus-values latentes : les plus-values en report et les créances de complément de prix obéissent à leurs propres règles.
Déclarations	Formulaire n° 2074-ETD l'année du départ ; déclaration de suivi n° 2074-ETS les années suivantes en cas de sursis.

À OBTENIR AVANT TOUTE OPÉRATION IMPORTANTE

Une note précisant :

- Les titres, gains et reports concernés.
- Les conséquences des différents calendriers envisagés.
- Les obligations au départ.
- Les conditions d'un éventuel sursis.
- Les événements à suivre après le départ.

Une cession, un apport ou une restructuration proche du départ doit être étudié avant sa réalisation.

4 Comparer ses placements avant de décider

Un départ ne justifie ni de tout vendre ni de tout conserver.

Pour chaque placement, distinguez trois questions :

1. Puis-je légalement le conserver ?
2. Mon établissement accepte-t-il de le gérer pour un résident de ce pays ?
3. Quel sera son traitement fiscal dans les pays concernés ?

Ces réponses peuvent être différentes.

Les principales enveloppes

Enveloppe	Intérêt à examiner	Vérification décisive
Assurance-vie française	Caractéristiques du contrat existant, antériorité, supports et objectifs de transmission	Traitement local et opérations autorisées
Assurance-vie luxembourgeoise	Fonctionnalités et choix de devises ou de supports selon le contrat	Compatibilité avec les pays concernés, frais et traitement fiscal
Compte-titres	Souplesse des investissements	Retenues fiscales, prix d'acquisition et obligations déclaratives
PEA	Conservation d'un plan existant	Fiscalité étrangère, pays de résidence et fonctionnement chez l'intermédiaire
PER	Épargne retraite déjà constituée	Conditions de sortie et traitement fiscal dans les États concernés

Ce tableau aide à organiser la comparaison ; il ne classe pas les produits du meilleur au moins bon.

Assurance-vie : demander des confirmations précises

Demandez à l'assureur de confirmer par écrit :

- La conservation du contrat.
- Les versements, arbitrages et rachats autorisés.
- Les restrictions éventuelles sur les supports.
- Les justificatifs nécessaires.

Le traitement fiscal français ne doit pas être présumé identique à l'étranger.

Côté français, les produits d'un rachat effectué par un non-résident supportent un prélèvement forfaitaire de 12,8 % si le contrat a moins de huit ans, de 7,5 % au-delà, sans prélèvements sociaux ; la convention fiscale applicable peut en réduire le taux. Ce taux est porté à 75 % lorsque les sommes sont versées à une personne établie dans un État ou territoire non coopératif. [5]

Un contrat luxembourgeois ne constitue pas davantage une exonération fiscale générale. Son intérêt doit être démontré au regard du parcours de résidence, des services réellement utiles et du coût total.

Il peut, selon le contrat, faciliter une gestion multidevise, l'accès à certains supports et l'organisation d'une allocation adaptée à une mobilité internationale. Ces possibilités ne sont ni identiques chez tous les assureurs ni nécessairement accessibles dans chaque pays. Les règles de commercialisation, de déclaration et de fiscalité du pays d'accueil doivent être vérifiées avant la souscription comme avant tout changement de résidence.

À comparer avec un contrat français existant : son antériorité, ses garanties, ses frais, la qualité de ses supports et les opérations autorisées. La sécurité juridique du cadre luxembourgeois ne protège pas contre les pertes de marché ou une mauvaise allocation. Un contrat supplémentaire ne se justifie que s'il répond à un besoin réel et mesurable.

PEA et livrets

Le départ ne provoque pas, en principe, la clôture du PEA. Le transfert du domicile fiscal vers un État ou territoire non coopératif constitue toutefois une exception. [4]

Pour les livrets, les règles diffèrent selon les produits. La DGFiP indique notamment que les non-résidents ne peuvent pas détenir de LDDS, de Livret Jeune ou de LEP. [4]

> **À OBTENIR**
> Un tableau de décision pour chaque placement : conserver, adapter, examiner avant opération ou régulariser. Chaque décision doit être accompagnée de sa justification.

5 Organiser ses liquidités, ses investissements et ses devises

Partir des dépenses futures

L'épargne nécessaire à une installation prochaine ne répond pas aux mêmes besoins que celle destinée à une retraite lointaine.

Pour chaque somme, posez quatre questions :

- Quand sera-t-elle utilisée ?
- Pour quel objectif ?
- Dans quelle devise ?
- Quelle perte pourrait être supportée sans compromettre le projet ?

Horizon	Besoin principal	Point de vigilance
Court terme	Dépenses, impôts, installation et imprévus	Disponibilité et devise
Moyen terme	Achat, études ou retour	Cohérence entre l'investissement et l'échéance
Long terme	Retraite, croissance ou transmission	Diversification et risque accepté

Ces catégories sont des repères, pas des garanties de performance.

Exemple : aucun recul en dollars, mais une baisse en euros

Un portefeuille vaut 500 000 dollars et sa valeur en dollars ne change pas.

Situation	Taux de change	Valeur en euros
Situation initiale	1 € = 1,10 $	Environ 454 545 €
Après appréciation de l'euro	1 € = 1,20 $	Environ 416 667 €
Écart	Sans variation du portefeuille en dollars	Environ −8,3 %

Cet exemple isole le change, sans frais ni impôts. Il montre pourquoi une dépense future en euros doit être rapprochée des ressources qui la financeront. Il ne justifie pas, à lui seul, une couverture systématique du change.

Plusieurs comptes ne suffisent pas à diversifier les risques

Des comptes ouverts dans plusieurs pays peuvent détenir les mêmes investissements.

Il faut examiner séparément les actifs, les devises, les établissements et les contraintes réglementaires.

> **À OBTENIR**
> Un plan reliant chaque projet à un montant, une échéance, une devise et un niveau de risque acceptable.

6 Gérer un bien immobilier conservé en France

Conserver un logement peut servir un projet de retour, procurer des revenus ou répondre à un besoin familial.

La décision doit être appréciée après charges, travaux, vacance locative, gestion à distance et fiscalité.

Distinguer location et vente

Les revenus immobiliers de source française peuvent rester imposables en France après le départ. Le pays de résidence et la convention doivent également être examinés.

Lorsqu'ils sont imposés au barème en France, les revenus de source française d'un non-résident supportent un taux minimum de 20 %, porté à 30 % pour la fraction qui dépasse 29 579 € (revenus 2025). Le contribuable peut demander l'application du taux moyen calculé sur l'ensemble de ses revenus mondiaux s'il est plus favorable. [7]

Le traitement d'une vente constitue une question distincte : une conclusion sur les loyers ne permet pas de conclure sur la plus-value.

Vendre l'ancienne résidence principale

La plus-value réalisée par un non-résident sur la vente de son ancienne résidence principale en France est exonérée lorsque la vente intervient au plus tard le 31 décembre de l'année suivant le départ, si le logement n'a pas été mis à la disposition d'un tiers entre-temps et si le départ s'est fait vers un État de l'Union européenne ou un État lié à la France par une convention d'assistance administrative et de recouvrement. [8]

À défaut, une exonération peut s'appliquer dans la limite de 150 000 € de plus-value nette imposable, pour une seule résidence, au profit d'un ressortissant d'un État de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ayant été fiscalement domicilié en France de manière continue pendant au moins deux ans. La vente doit intervenir au plus tard le 31 décembre de la dixième année suivant le départ, sauf si le vendeur a la libre disposition du bien depuis le 1er janvier de l'année précédant la vente. [8]

L'IFI d'un non-résident

Un non-résident n'est redevable de l'impôt sur la fortune immobilière qu'au titre de ses biens et droits immobiliers situés en France, lorsque leur valeur nette taxable dépasse 1,3 M€.

Vérifier l'affiliation sociale

Les prélèvements applicables ne dépendent pas uniquement du pays de résidence.

Sous conditions, certaines personnes affiliées à un régime obligatoire de l'EEE autre que la France ou de Suisse, sans relever du régime obligatoire français, sont exonérées de CSG et de CRDS sur les revenus concernés, tout en restant soumises au prélèvement de solidarité de 7,5 %. [6]

Des dispositions concernent également certaines situations britanniques. Pour les plus-values immobilières, la doctrine précise notamment des conditions d'affiliation, de nationalité ou de résidence légale et d'absence de prise en charge par un régime obligatoire français.

Comparer trois scénarios

- Conserver le bien pour un usage personnel.
- Le louer.

- Le vendre.

Pour chacun, examinez le revenu réellement disponible, les besoins de financement, les contraintes de gestion et les conséquences fiscales.

> **À OBTENIR**
> Un budget annuel et une comparaison écrite des scénarios. Une SCI ne doit pas être choisie sur la seule idée qu'elle serait nécessairement avantageuse à l'international.

7 Vérifier sa protection sociale et sa retraite

Le mot « expatrié » ne définit pas votre régime de protection sociale.

Le détachement, l'affiliation locale et les mécanismes de coordination doivent être distingués. Les accords peuvent permettre de prendre en compte certaines périodes accomplies dans plusieurs pays sans rendre les régimes identiques. [9]

Quatre protections à examiner

Protection	Questions essentielles
Santé	Où les soins sont-ils couverts ? Avec quels plafonds et exclusions ?
Incapacité et invalidité	Quels revenus subsistent en cas d'arrêt ou de réduction d'activité ?
Décès	Quels capitaux ou rentes seraient versés, et à qui ?
Retraite	Quels droits ont été acquis et quelles démarches permettront de les faire valoir ?

Vérifiez aussi la situation du conjoint et des enfants.

> **À OBTENIR**
> Les relevés de carrière, estimations de pension, attestations d'affiliation, notices de garanties et confirmations écrites de couverture.
> La protection doit être réexaminée lors d'une nouvelle mobilité, d'un changement professionnel ou d'un événement familial.

8 Protéger ses proches et préparer la transmission

Trois analyses à ne pas confondre

Une transmission internationale suppose d'examiner :

1. À qui appartiennent les biens.
2. Quelle loi organise leur transmission.
3. Quels États peuvent réclamer des droits fiscaux.

Le régime matrimonial, la succession et la fiscalité doivent donc être coordonnés.

Quelle loi organise la succession ?

Lorsqu'une autorité applique le règlement européen sur les successions, le principe est l'application de la loi de la résidence habituelle du défunt au décès.

Une personne peut choisir, dans une disposition à cause de mort, la loi d'un État dont elle possède la nationalité. La loi désignée peut être celle d'un État extérieur à l'Union européenne. Le règlement n'harmonise pas la fiscalité successorale. [10]

Choisir la loi française ne signifie donc pas choisir d'être imposé uniquement en France.

La réserve héréditaire des enfants

Lorsque la loi applicable à la succession, par exemple celle de la résidence habituelle, ne connaît pas de réserve héréditaire protectrice des enfants (Royaume-Uni, nombreux États américains), l'article 913 du Code civil, issu de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, permet sous conditions à chaque enfant d'effectuer un prélèvement compensatoire sur les biens situés en France au jour du décès. Testaments et libéralités doivent être examinés en tenant compte de ce mécanisme. [11]

Quand la France peut-elle imposer ?

L'analyse dépend notamment du domicile fiscal du défunt, de celui de chaque bénéficiaire et de la localisation des biens.

Lorsque le défunt était domicilié hors de France, un héritier domicilié fiscalement en France au jour du décès et qui y a été domicilié au moins six années au cours des dix précédentes peut être imposable en France sur les biens reçus, y compris situés à l'étranger, sous réserve des conventions applicables. Cette analyse s'effectue pour chaque bénéficiaire. [12]

Pour l'assurance-vie, la fiscalité des capitaux transmis au décès dépend également du domicile fiscal de l'assuré et de celui du bénéficiaire.

> **EXEMPLE : DES PARENTS À L'ÉTRANGER, DES ENFANTS EN FRANCE**
>
> Un couple installé à l'étranger possède des placements étrangers et un immeuble français. Ses deux enfants vivent en France.
>
> Il serait prématuré de conclure que seuls les biens français peuvent être concernés par des droits de succession français.
>
> Il faut examiner la situation de chaque parent et de chaque enfant, la propriété des biens, les donations antérieures et les conventions éventuelles.

> **À OBTENIR**
>
> Une synthèse réunissant le régime matrimonial, les testaments, les clauses bénéficiaires, les donations antérieures et les points à coordonner entre professionnels.

9 Anticiper son retour en France

Le retour constitue un nouveau changement de situation fiscale, sociale et patrimoniale.

Les comptes et contrats étrangers doivent être recensés, les historiques d'acquisition conservés et les opérations envisagées examinées avant leur réalisation.

Environ un an avant

- Inventorier les comptes, contrats, titres et droits étrangers.
- Reconstituer les prix d'acquisition.
- Identifier les opérations envisagées.
- Examiner la couverture sociale du retour.

Quelques mois avant

- Préciser les dates de logement et de reprise d'activité.
- Organiser les liquidités nécessaires.
- Identifier les déclarations attendues dans les deux pays.
- Informer les établissements concernés.

Après le retour

- Vérifier les premières déclarations.
- Actualiser les protections et bénéficiaires.
- Réexaminer l'allocation selon les nouveaux besoins.

Trois points fiscaux du retour

- Déclarer chaque année, avec la déclaration de revenus, les comptes bancaires, contrats d'assurance-vie ou de capitalisation et comptes d'actifs numériques détenus à l'étranger (formulaire n° 3916-3916-bis). L'omission est sanctionnée par une amende de 1 500 € par compte bancaire ou contrat, portée à 10 000 € lorsque l'État concerné n'a pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative. Pour un compte d'actifs numériques, l'amende est de 750 €, ou de 1 500 € si sa valeur a dépassé 50 000 € au cours de l'année. [13] [14]
- Le régime des impatriés (CGI, art. 155 B) peut s'appliquer aux salariés et à certains dirigeants appelés de l'étranger ou recrutés directement à l'étranger par une entreprise établie en France, s'ils n'ont pas été fiscalement domiciliés en France au cours des cinq années civiles précédant leur prise de fonctions. Il ouvre des exonérations partielles jusqu'au 31 décembre de la huitième année suivante. [15]
- Un retour en France alors que les titres sont toujours détenus entraîne le dégrèvement de l'impôt sur les plus-values latentes placé en sursis ; les plus-values en report restent soumises à leur propre régime. [3]

> **À OBTENIR**
> Un calendrier unique regroupant les démarches fiscales, sociales, bancaires et familiales.

10 Trois situations pour comprendre la méthode

Ces exemples sont fictifs. Ils illustrent une démarche, pas une recommandation d'investissement ou une simulation fiscale.

Situation A — Financer un retour

Un salarié rémunéré en dollars prévoit un retour en France dans cinq ans. Après prise en compte de ses autres revenus, il estime devoir financer 35 000 € par an sur son épargne pendant les premières années du retour.

La question utile n'est pas seulement : « Quel placement offre le meilleur rendement ? »

Elle est aussi : « Quelle somme devra être disponible en euros, à quelle date et avec quelle incertitude acceptable ? »

La démarche consiste à distinguer l'épargne destinée au retour de celle qui peut rester investie à long terme.

Situation B — Préparer une cession

Un entrepreneur envisage de quitter la France. Sa participation est estimée à 2,4 M€ pour un coût historique de 400 000 €.

L'écart de valeur de 2 M€ ne suffit pas à déterminer la base imposable ni l'impôt dû.

Ordre de grandeur : si cet écart de 2 M€ correspondait à la plus-value latente retenue, l'exit tax théorique sur cette plus-value latente, imposée au prélèvement forfaitaire unique de 31,4 %, serait de 628 000 €, hors contributions sur les hauts revenus, avec un sursis selon la destination. La participation étant estimée à 2,4 M€, sous le seuil de 2,57 M€, le délai de dégrèvement serait de deux ans.

La démarche consiste à examiner les titres concernés, les éventuels reports, la résidence fiscale et les conséquences des différents calendriers avant tout engagement irréversible.

Trois calendriers doivent être mis en regard : cession avant le transfert de résidence, cession après ce transfert, ou apport préalable suivi d'une cession par une holding. Selon les dates et les opérations, le lieu d'imposition, l'exit tax, les plus-values en report, les exigences de remploi et les obligations déclaratives peuvent varier. Il ne s'agit donc pas d'opposer deux taux d'impôt, mais de comparer des séquences complètes avec leurs risques et leurs contraintes.

Avant de décider : documenter la date et la valeur d'acquisition des titres, les opérations déjà réalisées, le calendrier prévisionnel de vente, les pays de résidence possibles et les engagements financiers du dirigeant. L'analyse doit être coordonnée avec les conseils fiscaux des pays concernés.

Situation C — Protéger le conjoint et les enfants

Des retraités vivent à l'étranger. Ils perçoivent des pensions, possèdent un logement français et ont deux enfants résidant en France.

La démarche consiste à traiter séparément les revenus du couple, la protection du survivant, la loi successorale et les droits fiscaux potentiels de chaque bénéficiaire.

L'objectif n'est pas de maximiser un rendement isolé, mais de rendre les ressources et la transmission cohérentes avec les besoins familiaux.

11 Construire sa feuille de route

Avant le départ	Pendant la vie à l'étranger	Avant le retour
Cartographier la situation	Actualiser les changements	Fixer le calendrier
Examiner résidence et conventions	Conserver les justificatifs	Examiner les opérations
Vérifier titres et reports	Suivre les déclarations	Reconstituer les historiques
Contacter les établissements	Contrôler contrats et frais	Adapter les contrats
Organiser les protections	Réviser les garanties	Préparer la couverture sociale
Relire les dispositions familiales	Actualiser les bénéficiaires	Revoir l'allocation

Votre diagnostic express

Une case vide indique une information à réunir, pas nécessairement une anomalie.

Vérification	Document attendu	Confirmé
Résidence fiscale	Chronologie et analyse des critères	☐
Revenus français	Tableau des revenus et déclarations	☐
Titres et reports	Valeurs, prix d'acquisition et historique	☐
Placements	Confirmations des établissements	☐
Projets et devises	Budget et échéancier	☐
Protection familiale	Garanties, clauses et dispositions	☐
Retour ou nouvelle mobilité	Calendrier de révision	☐

LES CINQ RÉFLEXES À RETENIR

- Documenter avant de décider.
- Distinguer droit français et traitement étranger.
- Examiner les opérations avant leur réalisation.
- Relier l'épargne aux dépenses futures.
- Réviser le dossier à chaque changement important.

12 Questions fréquentes, lexique et sources

Puis-je conserver tous mes placements français ?

Pas nécessairement. La possibilité légale de détention, les conditions de l'établissement et le traitement fiscal doivent être examinés séparément. Le PEA et l'assurance-vie peuvent en principe être conservés ; le LDDS, le Livret Jeune et le LEP ne peuvent pas être détenus par un non-résident.

Suis-je concerné par l'exit tax ?

Pour vos plus-values latentes, oui si vous avez été fiscalement domicilié en France au moins six des dix années précédant le départ et que vos titres représentent au moins 50 % des bénéfices sociaux d'une société ou une valeur globale d'au moins 800 000 €. L'impôt correspondant, de 31,4 % au prélèvement forfaitaire, peut être placé en sursis ; il est dégrevé après deux ans (cinq ans au-delà de 2,57 M€) si les titres sont toujours détenus. Même sous ces seuils, l'analyse doit couvrir les plus-values en report d'imposition et les créances de complément de prix, qui suivent leurs propres règles.

Un contrat luxembourgeois évite-t-il l'impôt ?

Non. Il ne constitue pas une exonération fiscale générale. Son intérêt doit être établi au regard de votre situation et des pays concernés. La fiscalité des rachats et de la transmission dépend du pays de résidence du souscripteur et de celui des bénéficiaires.

Dois-je fermer mon PEA ?

Non : un départ à l'étranger n'entraîne pas, en principe, la clôture du PEA, sauf transfert du domicile fiscal dans un État ou territoire non coopératif. Le traitement des retraits doit être vérifié dans le pays de résidence.

Choisir la loi française règle-t-il ma succession ?

Non. Ce choix peut organiser la loi civile applicable dans le cadre pertinent. Il ne détermine pas, à lui seul, les impôts dus. Les droits de succession dépendent notamment du domicile du défunt, de celui de chaque héritier et de la localisation des biens.

Quand demander une analyse approfondie ?

Avant une décision importante ou difficilement réversible : cession d'entreprise, restructuration, départ avec des plus-values en report, transmission ou retour accompagné d'opérations patrimoniales.

Lexique

Terme	Définition
Enveloppe	Cadre juridique et fiscal de détention de placements
Support	Investissement détenu dans un compte ou un contrat
Rachat	Retrait sur un contrat d'assurance-vie
Plus-value latente	Gain non encore réalisé
Report d'imposition	Mécanisme différant l'imposition d'un gain selon des conditions particulières
Retenue à la source	Impôt prélevé lors du paiement d'un revenu
Liquidité	Possibilité de mobiliser un actif, avec ses délais et contraintes
Clause bénéficiaire	Disposition désignant les personnes appelées à recevoir un capital selon le contrat

Sources et actualisation

Références officielles sélectionnées, consultées en novembre 2026. Les règles fiscales et sociales, les conventions et leurs commentaires doivent être revérifiés à la date de chaque opération.

[1] DGFiP — Résidence fiscale et revenus des non-résidents

[2] DGFiP — Déclaration lors du départ

[3] DGFiP — Exit tax
[4] DGFiP — PEA et produits bancaires
[5] DGFiP — Assurance-vie et rachats des non-résidents
[6] DGFiP — Revenus immobiliers et prélèvements sociaux
[7] DGFiP — Taux minimum d'imposition des non-résidents
[8] DGFiP — Plus-values immobilières des non-résidents
[9] CLEISS — Protection sociale et coordination des régimes
[10] Règlement UE 650/2012 — Successions internationales
[11] Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 — Réserve héréditaire et prélèvement compensatoire (Code civil, art. 913)
[12] DGFiP — Biens imposables dans une succession internationale
[13] DGFiP — Comptes et contrats détenus à l'étranger
[14] CMS Francis Lefebvre — Déclaration des avoirs détenus à l'étranger (déclarations 2025)
[15] DGFiP — Le régime des impatriés

Un même pays peut être lié à la France par plusieurs instruments distincts relatifs aux revenus, aux successions et à la sécurité sociale. Le présent guide n'en remplace pas l'étude précise.

La méthode Aella CONSEIL

Nous partons de votre situation réelle : votre famille, vos pays de résidence, vos revenus, votre patrimoine et vos projets.

Nous organisons ensuite les décisions :

- Ce qui doit être sécurisé immédiatement.
- Ce qui peut être adapté progressivement.
- Ce qui exige une expertise fiscale, juridique ou notariale spécifique.

Nous coordonnons les analyses nécessaires avec les professionnels compétents. Les solutions d'investissement viennent après cette lecture d'ensemble.

Notre objectif est que vous compreniez les décisions proposées, les risques qu'elles traitent et les raisons pour lesquelles elles correspondent à votre parcours.

> **NOTRE PREMIER ÉCHANGE, CONCRÈTEMENT**
> Un premier échange peut aider à hiérarchiser les vérifications : ce qui est urgent, ce qui peut attendre et ce qui exige une expertise locale. La démarche vise une stratégie lisible et durable, adaptée à vos lieux de vie successifs plutôt qu'à une photographie fiscale d'un seul pays.

Au plaisir d'échanger avec vous.



Philippe ISNARD
Aella CONSEIL — Cabinet de conseil en gestion de patrimoine, Paris
06 28 50 69 47 · philippe.isnard@aellaconseil.com
www.aellaconseil.com

Conseiller en Investissements Financiers, membre de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Courtier en assurance, membre de l'ANACOFI-Courtage. ORIAS n° 10 056 683. Ce document présente des principes généraux relatifs à l'expatriation, à la vie à l'étranger et au retour en France, dans l'état des textes au 9 novembre 2026. Il ne constitue ni une consultation juridique ou fiscale ni un conseil personnalisé en investissement. Les placements comportent des risques, dont celui de perte en capital. Toute décision doit être examinée au regard des textes, conventions et contrats applicables à la situation concernée. Guide établi par AELLA Conseil et mis à jour le 9 novembre 2026.